

RÈGLEMENT 250-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENT D'URBANISME NO. 161-2018 AUX FINS DE REMPLACER A L'ARTICLE 6, LE TERME « TERRAIN » PAR LE TERME « LOT »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par les dispositions du Code municipal du Québec chapitre C-27.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) chapitre A-19.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 161-2018 le 7 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 8 avril 2024 pour le Règlement numéro 250-2024, Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 161-2018 aux fins de remplacer à l'article 6, le terme terrain par le terme lot ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 250-2024 a été adopté le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement et ses dispositions ont été soumis à une consultation publique tenue le 22 avril 2024, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) chapitre A-19.1 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement numéro 250-2024 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONDIRANT QUE des copies du présent projet de règlement étaient disponibles pour consultation par le public dès le début de la séance d'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec chapitre C-27.1 ;

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le règlement no. 250-2024 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 161-2018 aux fins de remplacer à l'article 6 le terme « terrain » par le terme « lot ».

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 250-2024 porte le titre de « Règlement numéro 250-2024 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 161-2018 aux fins de remplacer à l'article 6, le terme terrain par le terme lot ».

2. MODIFICATIONS

Le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 161-2018 est ainsi modifié :

2.1. L'article 6 « ÉNUMÉRATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE » est modifié est modifiée pour remplacer le mot « terrain » par lot.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
CE 9 MAI 2024



Jacques Poulin
Directeur général – Greffier-trésorier par intérim

Avis de motion	8 avril 2024
Adoption du premier projet de règlement	8 avril 2024
Assemblée publique de consultation	22 avril 2024
Adoption du règlement	6 mai 2024
Certificat de conformité de la MRC	3 juillet 2024
Avis de promulgation	10 juillet 2024